



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>38454</b>	De <b>Mme Nicole Trisse</b> ( La République en Marche - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi et insertion		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, plein emploi et insertion
<b>Rubrique</b> >emploi et activité	<b>Tête d'analyse</b> >Augmentation du nombre de stages en période de covid-19	<b>Analyse</b> > Augmentation du nombre de stages en période de covid-19.
Question publiée au JO le : <b>27/04/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Nicole Trisse appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'augmentation du nombre de stages au détriment de l'usage de contrats de travail en période de crise sanitaire. Du fait de la crise de la covid-19, l'activité économique en France a connu la pire récession depuis la fin de la seconde guerre mondiale (- 9,5 % en 2020). Cette crise désormais économique entraîne une baisse du nombre d'emplois proposés dans le secteur privé, ce qui prive les jeunes entrants sur le marché du travail de débouchés ; il lui a été remonté une tendance pour les entreprises à privilégier un recours plus important aux stages pour des postes relevant en temps normal d'un contrat de travail. Le recours aux stages est pourtant encadré par le décret du 26 octobre 2015 - modifié en 2017 - qui limite le nombre de stagiaire par rapport au nombre de salariés. Aussi, elle lui demande si le ministère du travail a observé depuis mars 2020 une augmentation plus importante de recours aux stages et le cas échéant si le Gouvernement envisage une nouvelle modification du décret du 26 octobre 2015 pour inciter les entreprises à privilégier une ouverture de poste en contrat de travail.